



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

2019 DAE 180 - Marchés découverts alimentaires et biologiques de Paris - modification du règlement

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris accorde une attention particulière à ses marchés découverts alimentaires et biologiques, qui contribuent au maintien du commerce de proximité et d'une offre diversifiée en produits alimentaires frais de qualité, à des tarifs accessibles à tous. Ils sont constitutifs de l'identité des différents quartiers de la Capitale et comptent parmi les symboles de l'art de vivre parisien.

Dans ce cadre, la Ville de Paris souhaite renforcer sensiblement l'attractivité des marchés afin d'assurer leur pérennité face à de nouvelles formes de concurrence et de consommation, et de les inscrire plus fortement dans la dynamique du développement durable et de l'économie sociale et solidaire.

Les modifications portant sur le règlement commun à l'ensemble des marchés découverts alimentaires ont été rédigées en étroite concertation avec les représentants des commerçants. Celles-ci portent sur les points suivants :

Promotion des circuits courts

Soucieuse de faciliter l'accès des parisiens à des produits locaux issus de circuits courts afin de promouvoir une production écologiquement vertueuse, la Ville veut continuer à favoriser la vente de ces productions sur les marchés. Les producteurs en circuits courts, notamment Parisculteurs, les producteurs et les commerçants biologiques bénéficient d'une priorité à l'abonnement. En outre, en permettant aux commerçants volants « producteurs » d'exercer toute l'année sur les marchés, elle favorise ainsi la présence des agriculteurs soumis à des contraintes d'organisation sur leur exploitation que le statut d'abonné ne permet pas de prendre en compte.

Création d'espaces de convivialité et développement de l'offre traiteur en semaine

Parce que le marché est un lieu de vie et de rencontres, la création de nouveaux espaces de convivialité offrira aux clients et aux promeneurs la possibilité de déguster sur place les produits du marché. Ces espaces seront également des lieux disposant d'une offre de produits différents de ceux du marché, variant selon les saisons et les besoins du site. Les commerçants qui exerceront sur ces espaces auront des autorisations adaptées à la saisonnalité de leurs produits et aux besoins du marché, ils seront facturés au tarif des commerçants abonnés.

Afin de dynamiser certains marchés de semaine, le nouveau règlement va également permettre aux commerçants volants de vendre des produits traiteurs et de bénéficier, uniquement en semaine, d'une priorité de placement sur les places libres, après placement des éventuels volants producteurs.

Règlementation des sacs en plastique à usage unique et des contenants alimentaires

L'inscription des marchés parisiens dans la démarche de développement durable se traduit notamment par la mise en place d'une politique ambitieuse en matière de contenants mis à disposition des clients, à titre gratuit ou onéreux.

Sont seuls autorisés sur les marchés les contenants de deux types : des sacs d'emballage primaire et des sacs de caisse ou de regroupement réutilisables. Ces sacs pourront être fabriqués à partir de trois matières : bioplastique biosourcé compostable, papier compostable certifié FSC ou équivalent, coton.

L'usage des pailles devra par ailleurs être réduit au maximum et limité aux situations où cela est strictement nécessaire. Dans ce cas, les pailles distribuées devront être réutilisables et/ou en matériaux biosourcés.

Enfin, il est demandé aux commerçants de ne plus utiliser les bâtonnets mélangeurs en plastique ainsi que les couverts et contenants jetables [en plastique](#).

Stationnement des véhicules des commerçants

Les commerçants autorisés à vendre des produits alimentaires frais nécessitant d'être transportés dans des véhicules spécifiquement dédiés en raison de la réglementation nationale et européenne disposent désormais d'une surface de stationnement supérieure aux autres commerçants.

Par ailleurs, les commerçants volants pourront désormais disposer d'une carte leur permettant de stationner sur les zones réservées aux commerçants de marché, dans la limite des places disponibles après installation des abonnés.

Pour connaître plus en détail le contenu du règlement, je vous invite à vous reporter à l'arrêté joint au présent projet de délibération.

Par l'adoption de ces différentes mesures, la Ville de Paris entend promouvoir encore davantage une alimentation de qualité accessible à tous, une production et une agriculture respectueuses de notre environnement, et des lieux de sociabilité contribuant au dynamisme et à la vitalité de nos quartiers.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'arrêté joint en annexe.